

AVIS DE CONVOCATION

CONSEIL DES ÉCOLES PUBLIQUES DE L'EST DE L'ONTARIO

MEMBRES DU CONSEIL

Denis M. Chartrand
Président

Orléans, Beacon Hill,
Cyrville

Roda Muse
Vice-présidente
Cumberland

Lise Benoit-Léger
Stormont, Dundas,
Glengarry

Louis Carrière
Élève conseiller

Lucille Collard
Rideau-Vanier,
Rideau-Rockcliffe

Gilles Fournier
Prescott

Marielle Godbout
Somerset, Rivière,
Capitale, Alta Vista

Rachel Laforest
Hastings, Prince Edward,
Lennox et Addington,
Frontenac, Leeds et Grenville

Jacinthe Marcil
Kanata-Nord, West Carleton-
March, Baie, Collège,
Knoxdale-Merrivale,
Kitchissippi

Samia Ouled Ali
Barrhaven, Stittsville-Kanata-
Ouest, Osgoode, Rideau-
Goulburn, Gloucester-Nepean-
Sud, Kanata-Sud

Marc Roy
Innes, Gloucester-Southgate

Colette Stitt
Lanark, Renfrew,
Canton South-Algonquin

Pierre Tessier
Russell

Yasmine Zemni
Élève conseillère

COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS

Date	Le mercredi 16 octobre 2019	
Lieu	Siège social du CEPEO, 2445, boulevard St-Laurent, Ottawa, ON K1G 6C3	
17 h 45	Repas (pour membres du Conseil et de la gestion)	Salon des conseillers
18 h 30	Salle à huis clos	

SONT CONVOQUÉS

Présidence du Comité	N. Salimatou Barry
Conseillère scolaire	J. Marcil
Secrétaire de la réunion	A.H. Aïdouni
Présidence de conseil d'écoles	
É.é.p. Carrefour Jeunesse et vice-présidence	A. Hilali
É.é.p. Carrefour Jeunesse	J. Nganmigni
É.é.p. Cité Jeunesse, É.s.p. Marc-Garneau	N. Lefrançois
É.é.p. Gabrielle-Roy	H. Muse
É.é.p. L'Odyssee	G. Samar
É.é.p. Séraphin-Marion	O. Abdoul-Karim
É.é.p. Trille des Bois	L. Suyin
É.s.p. De La Salle	I. Hassan
É.s.p. L'Héritage	S. Le sieur
É.é.s.p. Maurice-Lapointe	N. Zeina
É.s.p. Omer-Deslauriers	N. Salimatou Barry
Représentants des directions d'écoles	
É.é.s.p. Maurice-Lapointe	Y. Benameur
É.s.p. Omer-Deslauriers	A. Bileh
Secrétaire de séance	J. Bernier Turbis

TÉLÉCONFÉRENCE

OTTAWA	613-691-2576	Numéro de conférence (à composer lentement) Public : 9059833# Pour le besoin d'aide d'un opérateur pendant la conférence, appuyer sur les touches *0, ou veuillez composer le 1-866-544-2044
NORTH BAY	705-482-0954	
SUDBURY	705-585-2200	
TORONTO	647-943-2993	
WINDSOR	226-783-0463	

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À LA RÉUNION VIA TÉLÉ-CONFÉRENCE OU VIA VIDÉO-CONFÉRENCE VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC JESSY BERNIER TURBIS À JESSY.BERNIER.TURBIS@CEPEO.ON.CA OU TARA GRAY À TARA.GRAY@CEPEO.ON.CA DÈS QUE POSSIBLE

Si vous avez besoin d'aide supplémentaire afin de profiter pleinement de la réunion, veuillez nous en informer en communiquant avec nous.

La direction de l'éducation et secrétaire-trésorière,




Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



**ORDRE DU JOUR
COMITÉ DE DE PARTICIPATION DES PARENTS
LE 16 OCTOBRE 2019**

- 1. Ouverture de la réunion**
 - 1.1 Appel nominal
 - 1.2 Mot de bienvenue
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Mandat du CPP-CEPEO** 1-10
- 4. Confirmation des membres du CPP** séance tenante
- 5. Élection de l'exécutif 2019-2020**
- 6. Adoption du procès-verbal**
 - 6.1 Procès-verbal du 1^{er} mai 2019 11-14
- 7. Questions pour information**
 - 7.1 Rapport d'activités et rapport financier 2018-2019 15-19
- 8. Audition et réception des présentations**
 - 8.1 Structure du Conseil et de ses services verbal
 - 8.2 Café communauté et Service des communications, du développement et de l'engagement communautaires 20-22
 - 8.3 SOS Français 23-26
- 9. Tour de table**
- 10. Levée de la réunion**





Comités de participation des parents

Appuyer la participation des parents dans l'apprentissage de leurs enfants

Qu'est-ce qu'un comité de participation des parents et que fait-il?

Tous les conseils scolaires de l'Ontario sont tenus d'avoir un comité de participation des parents (CPP).

Les CPP sont des organismes consultatifs importants pour les conseils scolaires. Ils appuient le rendement et le bien-être des élèves en encourageant une plus grande participation des parents à l'apprentissage de leurs enfants. Voici comment :

- en fournissant aux conseils scolaires de district des renseignements et des conseils sur la participation des parents et sur les manières de communiquer avec eux;
- en proposant aux conseils scolaires des façons d'inciter davantage de parents à appuyer l'apprentissage de leurs enfants à la maison et à l'école;
- en communiquant des renseignements aux conseils d'école et en appuyant leur travail.

Chaque CPP décide de la meilleure façon d'atteindre ces objectifs en fonction des besoins particuliers de son conseil scolaire et de sa communauté, de son organisation et de ses membres.

En quoi les comités de participation des parents diffèrent-ils des conseils d'école?

Un conseil d'école concentre ses efforts sur une seule école tandis qu'un CPP fournit des conseils au niveau du conseil scolaire. Les CPP soutiennent activement les conseils d'école de leur conseil scolaire dans leur rôle, qui est d'encourager la participation des parents dans l'apprentissage de leurs enfants et de communiquer des renseignements.

Qui peut faire partie d'un comité de participation des parents?

Le CPP est dirigé par les parents et la plupart de ses membres sont des parents. La directrice ou le directeur de l'éducation et une conseillère ou un conseiller scolaire en sont aussi membres, ce qui permet aux parents d'avoir une liaison directe avec le conseil scolaire. Le CPP peut aussi compter jusqu'à trois membres communautaires qu'il nomme. En fonction des besoins locaux, le CPP peut décider d'inclure ou non d'autres membres, comme des directrices ou directeurs d'école et des membres du personnel enseignant et du personnel de soutien. Les parents ont un mandat de un ou de deux ans et doivent être parents ou tuteurs d'un élève inscrit dans une école du conseil scolaire qui a établi le CPP.

Puis-je assister aux réunions?

Oui. Toutes les personnes qui souhaitent assister aux réunions des CPP pour observer directement son fonctionnement sont les bienvenues. Les CPP se réunissent au moins quatre fois par an.

Consultez le site Web du conseil scolaire pour connaître la date et le lieu des réunions et pour lire les procès-verbaux des réunions précédentes.

Les travaux des comités de participation des parents reposent-ils sur la politique en matière d'éducation?

Oui. Comme tous les partenaires en éducation, les CPP jouent un rôle important dans la réalisation de la vision et des buts de la [Politique ontarienne de participation des parents](#) visant à appuyer le rendement et le bien-être des élèves. Les CPP sont régis par le [Règlement de l'Ontario 612/00](#).

Comment les comités de participation des parents aident-ils l'éducation en Ontario?

Lorsque les parents et les écoles travaillent en collaboration, les résultats positifs sont nombreux et incluent notamment l'amélioration du rendement des élèves, la réduction de l'absentéisme, un meilleur comportement et une plus grande confiance des parents dans l'éducation de leurs enfants. Le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires de district et les écoles bénéficient tous du travail important que font les parents pour appuyer l'apprentissage de leurs enfants tout comme ils bénéficient des perspectives et opinions des parents aux niveaux local, régional et provincial.

Où obtenir d'autres renseignements?

Visitez ontario.ca/siteparents pour :

- en apprendre davantage sur les [comités de participation des parents](#) et l'engagement des parents dans les écoles et les conseils scolaires de l'Ontario.
- lire le document [Partenariat avec les parents : Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario](#)
- consulter le [Règlement de l'Ontario 612/00, Conseils d'école et comités de participation des parents](#)



RÉSOLUTION 84-11
Date d'adoption : 26 avril 2011
En vigueur : 26 avril 2011
À réviser avant :

OBJECTIF

1. Préciser les modalités rattachées à la mise en œuvre et au fonctionnement du comité de participation des parents (CPP) du CEPEO conformément au Règlement de l'Ontario 612/00 modifié, le Règlement 330/10 : *Conseils d'école et comités de participation des parents (CPP)*.

DÉFINITIONS

2. « **Conseil** » ou « **CEPEO** » s'entend du Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario.
« **Conseil d'école** » s'entend d'une assemblée ayant pour mission de chercher à accroître la participation des parents dans la communauté scolaire en tant qu'élément clé appuyant l'apprentissage et le rendement des élèves. Elle constitue un lien entre les parents et la direction de l'école.
« **Comité de participation des parents** » ou « **CPP** » s'entend d'un regroupement de personnes ayant pour rôle d'améliorer la participation des parents au niveau régional pour soutenir le rendement des élèves et agir comme lien entre les parents, la direction de l'éducation et les conseillères et les conseillers scolaires.
« **Parent** » s'entend du père, de la mère ou d'une personne (tuteur, tutrice) ayant la garde légale d'une ou d'un élève inscrit dans une école du Conseil. Dans le cas de l'école des adultes Le Carrefour, la mention dans la présente directive administrative du père, de la mère ou des parents d'un élève est réputée, avec les adaptations nécessaires, la mention d'un élève inscrit à l'école.
« **Parent membre** » s'entend d'un parent qui est nommé ou élu au CPP ou qui comble un poste vacant. Un parent est admissible à être nommé ou élu au CPP même s'il est employé par le CEPEO. Cette personne doit, lors de la première réunion du CPP à laquelle elle assiste, informer le comité de son emploi auprès du Conseil.
« **Réunion** » exclut une séance de formation ou une autre activité à laquelle le Conseil ou le CPP ne discute ni ne décide de questions qui relèvent de sa compétence.

FONCTIONS

3. Le CPP exerce les fonctions suivantes :
 - a) élaborer des stratégies et des initiatives que le Conseil et la direction de l'éducation peuvent utiliser afin de communiquer efficacement avec les parents et les engager dans l'amélioration du rendement des élèves et de leur bien-être;
 - b) informer le Conseil et la direction de l'éducation sur les façons d'utiliser les stratégies et les initiatives visées à l'alinéa a);
 - c) communiquer les renseignements provenant du Ministère aux conseils d'école et aux parents;

- d) collaborer avec les conseils d'école et, par l'entremise de la direction de l'éducation, avec les employés du Conseil en vue de faire ce qui suit :
- i. partager des méthodes efficaces pour favoriser l'engagement des parents dans l'apprentissage de leurs enfants, en particulier les parents qui éprouvent des difficultés à s'engager;
 - ii. repérer et réduire les obstacles à l'engagement des parents;
 - iii. veiller à ce que les écoles du Conseil offrent un milieu accueillant pour les parents de ses élèves;
 - iv. acquérir des compétences et des connaissances qui aideront le CPP et les conseils d'école à accomplir leur travail.
- e) décider, en collaboration avec la direction de l'éducation et conformément aux politiques du Conseil, de l'affectation des sommes octroyées, le cas échéant, sous le régime de la *Loi sur l'éducation* pour la participation des parents conformément à la mission du CPP décrite dans la politique ADC20 et aux alinéas a) à d).

COMPOSITION DU CPP – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4. La composition du CPP peut changer au début de chaque année scolaire. Idéalement, la composition du comité reflète la diversité de la collectivité desservie par le CEPEO.
5. Le CPP du CEPEO se compose des personnes suivantes :
- douze (12) parents qui sont des parents d'élèves d'une école du Conseil;
 - la direction de l'éducation ou son ou sa représentante;
 - une conseillère ou un conseiller scolaire nommé par le Conseil lors de la réunion annuelle d'organisation;
 - une représentante ou un représentant de la collectivité (ex. OCISO, REPFO, Club Richelieu...) qui peut être parent d'un élève du Conseil, mais qui n'est pas membre ou employé du CEPEO.
6. Sous réserve des règlements administratifs du CPP, le CEPEO peut nommer au CPP un ou plusieurs des personnes suivantes :
- la direction d'une école élémentaire;
 - la direction d'une école secondaire;
 - un membre du personnel enseignant employé dans une école élémentaire;
 - un membre du personnel enseignant employé dans une école secondaire;
 - une personne employée par le Conseil, autre qu'une direction, une direction adjointe ou un membre du personnel enseignant.

DÉLÉGATION PAR LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET LE MEMBRE DU CONSEIL

7. La direction de l'éducation peut :
- a) déléguer n'importe lequel des pouvoirs ou fonctions qu'elle exerce à titre de membre du CPP à une surintendance;
 - b) désigner une surintendance pour assister à une réunion du CPP à sa place.

8. La conseillère ou le conseiller scolaire qui siège au CPP peut :
- déléguer n'importe lequel des pouvoirs ou fonctions qu'elle ou il exerce à titre de membre du CPP à une autre conseillère ou un autre conseiller scolaire;
 - désigner une conseillère ou un conseiller scolaire pour assister aux réunions du CPP à sa place.

SÉLECTION DES PARENTS

9. En septembre, la direction de l'éducation, par l'entremise des présidences de conseils d'école et des directions d'école, invite les écoles à soumettre la candidature d'un parent intéressé à faire partie du CPP par le biais du formulaire de mise en candidature à l'Annexe 1. Un parent qui est déjà membre d'un conseil d'école peut également faire une demande de participation au CPP.
10. Les parents sont nommés par un comité de sélection composé de la présidence (sortante ou non) du CPP, la direction de l'éducation (ou son délégué) et d'une conseillère ou conseiller scolaire. Idéalement, les nominations sont faites de façon à assurer une représentativité régionale aux paliers élémentaire et secondaire conformément à la distribution suivante :

RÉGION	NOMBRE DE PARENTS MEMBRES DU CPP
OTTAWA (élémentaire)	3
OTTAWA (secondaire)	2
PRESCOTT ET RUSSELL	2
STORMONT, DUNDAS ET GLENGARRY	2
QUINTE/MILLES-ÎLES	2
RENFREW	1

MANDATS

11. Sous réserve des règlements administratifs du CPP (voir l'article 40), le mandat des parents membres peut être d'un ou de deux ans. Le mandat du représentant de la collectivité ne peut pas dépasser trois ans et le mandat des personnes dont il est question à l'article 6 est d'un an.
12. Tous les membres du CPP peuvent être renommés ou réélus pour plus d'un mandat, sauf disposition contraire de ses règlements administratifs.
13. Quiconque est nommé membre du CPP occupe sa charge à partir du dernier en date des jours suivants :
- le jour de sa nomination
 - le jour de la première réunion du CPP qui suit les nominations tenues pendant l'année scolaire.

DIRIGEANTS DU CPP

14. Le CPP a un président ou, si ses règlements administratifs le prévoient, des coprésidents.
15. Le président ou les coprésidents du CPP sont des parents membres qui sont élus pour un mandat de deux ans par ses parents membres lors de la première réunion que tient le comité au cours de chaque année scolaire durant laquelle les charges de président ou de coprésident sont vacantes.
16. Seuls les parents membres dont le mandat est de deux ans sont éligibles à la charge de président ou de coprésident.
17. Un parent membre ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs à titre de président ou de coprésident du CPP.
18. Le parent membre qui a siégé pendant un ou deux mandats consécutifs à titre de président ou de coprésident du CPP peut être réélu à titre de président ou de coprésident, à condition qu'au moins un mandat de deux ans se soit écoulé depuis son dernier mandat à ce titre.
19. Le président ou les coprésidents du CPP agissent à titre de porte-parole du CPP dans le cadre des communications avec la direction de l'éducation et le conseil scolaire.

POSTES VACANTS

20. Un poste est considéré vacant :
 - lorsqu'il n'est pas comblé suite à une mise en nomination;
 - lorsqu'il est laissé vacant en cours de mandat;
 - lorsqu'un membre omet de se présenter à trois réunions consécutives sans motif valable.
21. Les postes vacants sont comblés par le comité de sélection par voie d'appel de candidatures. Les moyens d'annoncer les charges de parents membres qui sont vacantes comprennent notamment :
 - a) des annonces dans les bulletins d'information des écoles ou des conseils d'école des écoles du CEPEO;
 - b) des annonces dans des journaux à grande diffusion dans le territoire de compétence du Conseil;
 - c) des annonces dans des stations de radio ou de télévision qui diffusent dans le territoire de compétence du Conseil;
 - d) des avis dans les écoles du CEPEO;
 - e) des avis sur le site Web du Conseil et sur les sites Web de ses écoles.
22. Les vacances qui surviennent au sein du CPP ne l'empêchent pas d'exercer ses pouvoirs s'il y a quorum pour la prise de décision.

RÉUNIONS

23. Le CPP se réunit au moins quatre fois au cours de l'année scolaire.
24. Le CPP se réunit pour la première fois dans les 40 premiers jours de l'année scolaire, après la tenue des élections annuelles des conseils d'école.

25. Toutes les réunions sont publiques et ont lieu au siège social ou dans une école du Conseil. La participation des parents par téléconférence ou par vidéoconférence est permise et encouragée. Les membres du CPP qui participent à une réunion par voie électronique sont réputés y être présents.
26. Les réunions ont lieu si toutes les conditions suivantes sont réunies :
 - a) la majorité des membres présents est composée de parents membres;
 - b) la direction de l'éducation (ou la surintendance désignée) est présente;
 - c) le membre du conseil scolaire qui siège au comité (ou son délégué) est présent.
27. Le président ou les coprésidents veillent à ce qu'un avis de chaque réunion soit donné à tous les membres du comité au moins cinq jours avant la réunion :
 - a) d'une part, en l'envoyant à chaque membre par courriel ou par courrier ordinaire;
 - b) d'autre part, en l'affichant sur le site Web du CEPEO.

CONSENSUS

28. Afin de pouvoir remplir son rôle consultatif avec efficacité, le CPP tente d'en arriver à un consensus lors des décisions. Un consensus est atteint lorsque tous les membres du comité sont prêts à accepter et appuyer une idée ou un concept comme étant le meilleur choix pour l'ensemble des élèves du CEPEO.
29. Lorsqu'il est impossible d'atteindre un consensus, un vote majoritaire permet de trancher la question.

SCRUTINS

30. Seuls les parents membres et la représentante ou le représentant de la collectivité membre du CPP ont le droit de vote lors des scrutins.

RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

31. Les règles décrites ci-dessous sont celles recommandées par le Conseil et doivent être suivies tant que le CPP n'aura pas adopté son propre règlement administratif à cet effet.
32. Lors de toute réunion ayant trait aux affaires du CPP, chaque membre doit :
 - œuvrer de manière collégiale avec les membres;
 - être préparé et dédié à traiter les sujets en discussion;
 - faire preuve de rigueur et d'honnêteté dans les débats;
 - être prêt à écouter et respecter les idées exprimées;
 - être impliqué, franc et transparent dans l'expression de son opinion;
 - respecter le processus démocratique plutôt que les intérêts particuliers;
 - respecter les règles de procédure;
 - respecter le processus de consultation;
 - respecter les décisions de la présidence sur les points d'ordre;
 - s'abstenir d'utiliser un langage inapproprié;
 - s'abstenir de faire des remarques désobligeantes à propos d'un membre ou d'un groupe de membres;

- s'abstenir de spéculer sur les motifs ou les intentions d'un membre ou d'un groupe de membres;
 - se concentrer sur le sujet en discussion en évitant d'inclure des remarques ou des commentaires anecdotiques.
33. Si un ou plusieurs membres affichent un comportement perturbateur au cours d'une réunion, la présidence essaie de rétablir l'ordre. S'il est impossible de rétablir l'ordre ou si le comportement perturbateur persiste, la présidence peut :
- ordonner à la ou aux personnes en cause de quitter la salle tout en exposant les raisons qui motivent sa décision;
 - mettre fin à la réunion;
 - demander l'assistance des services policiers dans la mesure où elle juge que la sécurité ou le bien-être des autres est en péril.
34. Lorsque la présidence demande l'expulsion d'un membre d'une réunion, elle demande au membre en cause de participer à une rencontre ultérieure dans le but de résoudre le problème qui a mené à l'expulsion.
35. Lorsque le CPP traite d'un sujet qui est délicat ou controversé, la présidence :
- clarifie les déclarations des membres et intervenants, afin de définir une base commune parmi les points de vue soulevés, et cerne les intérêts communs à tous les membres;
 - cherche à déterminer les préférences de chaque membre avant de poursuivre le débat si aucune base commune ne peut être identifiée;
 - demande l'intervention d'une tierce partie pour faciliter le règlement du différend.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

36. Les règles décrites ci-dessous doivent être suivies tant que le CPP n'aura pas adopté un règlement administratif à cet effet.
37. Il y a conflit d'intérêts, réel ou potentiel, lorsque le membre a un intérêt financier direct ou indirect dans une affaire qui fait l'objet de discussion du CPP.
38. Le membre a un intérêt financier indirect dans une affaire du ressort du CPP, dans les cas suivants :
- il est actionnaire (soit directement ou par personne interposée), administrateur, dirigeant ou employé d'une personne morale qui a un intérêt financier dans l'affaire;
 - il est membre d'un organisme ou d'une association qui a un intérêt financier dans l'affaire;
 - un membre de sa famille immédiate (son père, sa mère, son conjoint/e et/ou son enfant) a un intérêt financier dans l'affaire.
39. Le membre qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts est tenu aux obligations suivantes :
- avant toute discussion de l'affaire, déclarer son intérêt et en préciser la nature en termes généraux;
 - ne pas prendre part à la discussion, ni voter sur une question relative à l'affaire. Ainsi, un membre déclarant un conflit d'intérêts doit quitter la table du CPP pour la partie de la réunion traitant du sujet en question afin de permettre une discussion ouverte;
 - ne pas tenter, avant, pendant, ni après la réunion, d'influencer de quelque façon le vote sur une question relative à l'affaire.

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

40. Le CPP :

- a) peut adopter des règlements administratifs régissant la conduite de ses affaires;
- b) adopte des règlements administratifs qui :
 - (i) précisent le nombre de parents membres qui doivent être nommés ou élus et qui régissent leurs modalités de nomination ou d'élection et la façon de combler les postes vacants;
 - (ii) précisent le nombre de représentants de la collectivité qui doivent être nommés, jusqu'à concurrence de trois, et qui régissent leurs modalités de nomination et la façon de combler les postes vacants;
 - (iii) régissent l'élection de membres du comité aux charges de président ou de coprésident et aux autres charges que prévoient ses règlements administratifs et qui régissent la façon de combler les postes vacants;
 - (iv) précisent le nombre de parents membres dont le mandat est d'un an et le nombre de ceux dont le mandat est de deux ans,
 - (v) précisent le nombre de personnes mentionnées à l'article 6, le cas échéant, qui peuvent être nommées au comité par le CEPEO,
 - (vi) précisent la durée du mandat des membres qui sont des représentants de la collectivité et de ceux qui sont nommés par le Conseil, le cas échéant, en vertu de l'article 6;
 - (vii) établissent des règles à l'égard des conflits d'intérêts mettant en cause les membres;
 - (viii) établissent un processus de règlement des différends qui est compatible avec les politiques de règlement des différends du Conseil.

SOUS-COMITÉS

41. Le CPP peut créer des sous-comités chargés de lui faire des recommandations. Les sous-comités du CPP doivent comprendre au moins un parent membre du comité et peuvent aussi comprendre des personnes qui ne sont pas membres du comité.

RÉMUNÉRATION

42. Personne ne peut recevoir une rémunération à titre de membre ou dirigeant du CPP.
43. L'article 42 n'a pas pour effet d'empêcher le versement, en vertu de l'article 191 de la *Loi sur l'éducation*, d'une allocation qui tient compte de la présence d'un membre du Conseil à une réunion du CPP.
44. Un budget de fonctionnement annuel est alloué par le Conseil au CPP.
45. S'il y a lieu, les dépenses engagées par les membres du CPP sont remboursées selon la directive administrative du Conseil sur le remboursement des dépenses et à même le budget de fonctionnement.

PROCÈS VERBAUX ET DOSSIERS FINANCIERS

46. Le CPP tient le procès-verbal de toutes ses réunions et des dossiers de toutes ses opérations financières.
47. Les procès-verbaux du CPP sont :
 - a) affichés sur le site Web du Conseil;
 - b) envoyés par voie électronique au président ou aux coprésidents du conseil d'école de chaque école du CEPEO.
48. Les procès-verbaux des réunions du CPP et les dossiers de ses opérations financières sont mis gratuitement à la disposition du public au siège social du Conseil aux fins d'examen pendant quatre ans.

CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE

49. Le CPP ne doit pas être constitué en personne morale.

CONSULTATION PAR LE CEPEO

50. Le Conseil peut solliciter l'avis de son CPP à l'égard de questions relatives à l'amélioration du rendement des élèves et de leur bien-être. Le CEPEO informe le CPP de sa réponse aux avis qui lui sont donnés par ce dernier.

CONSULTATION PAR LE MINISTÈRE

51. Le ministère peut solliciter l'avis du CPP à l'égard de questions relatives à l'amélioration du rendement des élèves et de leur bien-être et il peut tenir compte de ces avis.

CONSULTATION PAR LE CPP

52. Le CPP peut solliciter l'avis des parents des élèves qui sont inscrits dans les écoles du CEPEO à l'égard des questions dont il est saisi et il peut tenir compte de ces avis.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

53. Le CPP remet chaque année un résumé de ses activités au président du CEPEO et à la direction de l'éducation. Ce résumé comporte un rapport sur l'affectation des sommes octroyées, le cas échéant, sous le régime de la *Loi sur l'éducation* pour la participation des parents.
54. La direction de l'éducation :
 - a) remet le résumé des activités aux conseils d'école des écoles du CEPEO;
 - b) affiche le résumé des activités sur le site Web du Conseil.

DOCUMENTS ANNEXÉS

ANNEXE 1 : Formulaire de mise en candidature – Comité de participation des parents

RÉFÉRENCES

Documents du ministère de l'Éducation

Le Règlement de l'Ontario 612/00 modifié, le Règlement 330/10 : *Conseils d'école et comités de participation des parents (CPP)*.

Partenariat avec les parents : Politique de partenariat avec les parents pour les écoles de l'Ontario, 2010.

Politique/Programmes Note n° 119 du 24 juin 2009 : *Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario.*

Politique/Programmes Note n° 128 du 4 octobre 2007 : *Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires.*

Documents du CEPEO

Politiques et directives administratives afférentes :

ADC20_Participation des parents

ADE01_Conseil d'école et comité-conseil pour une école sécuritaire

ADE01-DA1_Conseil d'école

ADE01-DA2_Comité-conseil pour une école sécuritaire

ADE08_Collecte de fonds



PROCÈS-VERBAL
COMITÉ DE PARTICIPATION DES PARENTS
LE 1^{er} mai 2019

Présidence :	N.S. Barry, membre du c.é., à é.s.p. Omer-Deslauriers
Membres du Comité :	J. Marcil
Secrétaire de la réunion :	A.H. Aïdouni
Représentants des directions d'écoles élémentaires :	N. Ibrahim Ahmed (<i>Francojeunesse</i>) (<i>absence motivée</i>) G. Drouin (<i>Marie-Curie</i>)
Représentants des parents :	A. Hilali (<i>Carrefour Jeunesse</i>) (<i>audioconférence</i>) S. Lee (<i>Trille des Bois</i>) I. Hassan (<i>De La Salle</i>) J.M. Baqué (<i>L'Odyssée</i>) (<i>absent</i>) S. Turcot (<i>Marie-Curie</i>) S. Poulin (<i>Mille-Îles</i>) (<i>audioconférence</i>) C. Civalleri (<i>Julie-Payette</i>) (<i>absente</i>) M. Charbonneau (<i>Julie-Payette</i>) C. Beauchamp (<i>Gabrielle-Roy</i>) Z. Nur (<i>Maurice-Lapointe</i>) (<i>absente</i>) A. Rabia (<i>Maurice-Lapointe</i>) (<i>absente</i>) F. St-Pierre (<i>Le Prélude</i>) (<i>absente</i>) A. Mohamed Ahmed (<i>Michel-Dupuis</i>) (<i>absence motivée</i>)
Secrétaire de séance :	C. Goffi

1. Ouverture de la réunion

1.1 Mot de bienvenue

A.H. Aïdouni, surintendant de l'éducation, souhaite la bienvenue aux participants et les remercie de leur présence malgré les conditions climatiques prévues durant cette soirée.

N. S. Barry, présidente du CCP, souligne que cette réunion sera la dernière de l'année.

2. Adoption de l'ordre du jour

S. Lee, appuyée par S. Turcot, propose

QUE soit adopté l'ordre du jour du 1^{er} mai 2019.

Adopté

PV_CPP_le 1^{er} mai 2019

1 de 4



3. Adoption du procès-verbal

S. Lee, appuyée par I. Hassan, propose

QUE soit adopté le procès-verbal du 6 mars 2019.

Adopté

4. Étude des questions pour décision

4.1. SUR 19-23_Calendrier des réunions 2019-2020

I. Hassan, appuée par C. Beauchamp, propose

QUE soit approuvé le calendrier des réunions 2019-2010 :

- Mercredi 16 octobre 2019
- Mercredi 15 janvier 2020
- Mercredi 11 mars 2020
- Mercredi 6 mai 2020

5. Audition et réception des présentations

5.1. Préparation à la collecte de données identitaires

N. Sirois présente et explique le but de la demande de la collecte de données identitaires. Celle-ci est une grande première pour un conseil scolaire francophone. Elle est initiée afin de donner les moyens au CEPEO de voir si celui-ci est fidèle envers ses intentions pour servir ses élèves de manière équitable et inclusive.

Le CEPEO tient à ce que l'équité en éducation soit respectée, c'est-à-dire créer des conditions pour que chaque personne soit en mesure de réaliser son potentiel et s'épanouir.

La collecte de données permettra de mieux connaître les élèves et les réalités de leurs contextes de vie et déceler et éliminer les obstacles ou les barrières systémiques auxquels ils pourraient être confrontés.

Il est à noter que le processus de collecte de données identitaires est fait à partir de participations volontaires.

5.2. R.O.P.E. – Réseau d'Ottawa pour l'éducation

K. Price présente cet organisme à but non lucratif créé en 1985. Le ROPE rassemble des partenaires communautaires et du milieu de l'éducation résolu à enrichir le système d'éducation publique d'Ottawa. Le but est de contribuer à favoriser une culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation à l'élémentaire et au secondaire.

Ses trois axes prioritaires sont :

- l'apprentissage,
- la santé et le bien-être,
- la préparation au monde du travail.

Le programme du ROPE est basé sur l'entreprise étudiante (au secondaire), la collaboration avec les employeurs (en 10e année), l'économie pour le succès (en 8e année), l'initiative « Soyez entrepreneur » (en 5e et 6e années), l'initiative « Jardiner en classe » (en 2e année) et le programme de lutte contre la toxicomanie.

Le ROPE offre également des programmes de JA Ottawa depuis 2012 afin d'influencer positivement les jeunes.

- Les ateliers d'un jour constituent une initiation aux affaires. Les élèves apprennent les principes élémentaires du fonctionnement d'une entreprise au sein de la collectivité.
- Les programmes de 15 semaines sont composés d'équipes d'élèves du secondaire jumelés à des conseillers en développement des affaires bénévoles en vue de concevoir, d'organiser et d'exploiter une entreprise réelle.

5.3 Prix du PPE – Parents Partenaires en Éducation

C. Perrin présente les différents prix du PPE. Au nombre de 4, ils se déclinent de la façon suivante :

- Certificat de reconnaissance PPE : reconnaît le dévouement et la contribution significative à la vie scolaire des personnes qui consacrent de nombreuses heures de bénévolat pour appuyer et contribuer à l'éducation en langue française en Ontario;
- Prix de la CNPF : décerné à un conseiller d'école, membre du PPE, qui a mis en œuvre un projet spécifique nécessitant la collaboration et un partenariat entre les parents et l'école;
- Prix hommage du PPE : reconnaît le dévouement et la contribution significative des personnes qui par leurs actions encouragent et valorisent l'engagement des parents.

Les demandes de mise en candidatures peuvent être déposées avant le 15 avril de chaque année. Exceptionnellement, cette année la date butoir est repoussée à la fin du mois de mai.

Cette année le congrès 2019 du PPE, dont le thème « Parlez, ensemble c'est mieux » et qui portera sur la transmission de la langue, se tiendra les 31 mai, 1^{er} et 2 juin à Toronto.

I. Hassan, appuyée par C. Beauchamp, propose

QUE N.S. Barry participe au congrès 2019 du PPE au nom du CEPEO.

Adopté

5.4 Préparation du plan stratégique 2025

V. Hébert fait un rappel sur les occasions à ne pas manquer pour participer à la discussion pour le plan stratégique de 2025.

En tant qu'élève, membre du personnel, parent, futur parent, membre de la communauté, partenaire ou contribuable, les différentes opinions sont importantes pour le CEPEO. Jusqu'au 14 juin 2019, il est demandé aux personnes intéressées de répondre à trois courtes questions pour expliquer comment ils entendent l'horizon 2025 du CEPEO. Pour ce faire, il faudra se rendre sur le cepeo.on.ca/OSONS2025.

Une consultation des conseils scolaires de langue française en Ontario est également disponible sur le site du Sli.do #EcoleFrancophone-parent.

5.5 Enquête sur l'engagement des parents en mathématiques dans les médias sociaux

A.H. Aïdouni encourage les membres du CPP à partager les informations relatives aux ressources pour les parents en mathématiques, les relations saines, la réussite des élèves et l'édition pour adolescents. Celles-ci peuvent être trouvées sur le site Web de CODE.

6. Tour de table

Il est rappelé que la prochaine rencontre aura lieu le mercredi 16 octobre 2019.

7. Levée de la réunion

I. Hassan, appuyée par S. Turcot, propose

QUE soit levée la réunion du CPP à 20 h 45.

Adopté

RAPPORT SUR19-56

Comité de participation des parents

2019-10-16

TITRE : Rapport d'activités et rapport financier 2018-2019

BUT : Présenter aux membres, pour information, le rapport d'activités et le rapport financier 2018-2019 du Comité de participation des parents (CPP)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Un rapport faisant état des activités du CPP est déposé annuellement au Conseil. Vous trouverez une copie du rapport fait au Conseil le 24 septembre 2019 à l'annexe A.

Vous trouverez à l'annexe B le rapport financier des revenus et dépenses relatives au CPP en 2018-2019.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR19-56 portant sur le rapport d'activités et le rapport financier 2018-2019 du Comité de participation des parents (CPP).

INCIDENCES FINANCIÈRES

Sans objet

ÉCHÉANCE

Sans objet

Surintendant de l'éducation,



Amine H. Aidouni

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**



Édith Dumont



RAPPORT SUR19-49

Réunion ordinaire du Conseil

2019-09-24

TITRE : Rapport annuel 2018-2019 du Comité de participation des parents

BUT : Présenter aux membres, pour information, le rapport annuel 2018-2019 du Comité de participation des parents (CPP)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Le CEPEO invite annuellement tous les conseils d'école à être représentés au sein du CPP.

En 2018-2019, le CPP était composé de 13 membres des conseils des écoles suivantes :

- é.é.p. Carrefour Jeunesse
- é.s.p. De La Salle
- é.é.p. Gabrielle-Roy
- é.é.p. Julie-Payette
- é.é.s.p. L'Équinoxe
- é.é.p. L'Odysée
- é.é.p. Le Prélude
- é.é.p. Marie-Curie
- é.é.s.p. Maurice-Lapointe
- é.é.p. Michel-Dupuis
- é.s.p. Mille-Îles
- é.s.p. Omer-Deslauriers

Il y a eu une excellente participation des membres. Lors des réunions, nous comptons également la présence de :

- Mme Jacinthe Marcil, conseillère scolaire;
- M. Amine H. Aïdouni, surintendant de l'éducation;
- M. Gabriel Drouin, directeur de l'é.é.p. Marie-Curie et Mme Nimo Ibrahim Ahmed, directrice adjointe de l'é.é.p. Francojeunesse.

Le CPP a tenu quatre (4) réunions en 2018-2019. L'exécutif était composé de : Mme Néné Salimatou Barry, présidente et Mme Asmaa Hilali, vice-présidente.

A. Les activités du CPP ont été les suivantes :

- Révision du mandat du CPP et de sa composition;
- Présentation des Cafés-communautés et de l'organigramme du Conseil par Mme Valentine Hébert, gestionnaire des projets spéciaux au Service des communications, du développement et de l'engagement communautaires (SCDEC);
- Présentation du calendrier des réunions 2018-2019 par M. Amine H. Aïdouni, surintendant de l'éducation;
- Activité de la Manifestation artistique « Le temps d'une soupe » par Mme Ann Mahoney, surintendante de l'éducation;

- Présentation de « Parents : lignes de secours » par Mme Nathalie Markoff, directrice du Parents' Lifelines of Eastern Ontario;
- Présentation du congrès sur le climat scolaire par M. Jean-François Thibodeau, directeur du Service éducatif – volet bien-être et sécurité des élèves;
- Présentation du programme ProActif par M. François Laperle, directeur du Service des ressources humaines;
- Présentation des nouveaux sites Web du CEPEO par Mme Valentine Hébert, gestionnaire de projets spéciaux du SCDEC;
- Présentation sur la cyber dépendance par Mme Chanel Landry de la Maison Fraternité;
- Présentation du processus de collecte de données identitaires des élèves du CEPEO par Mme Nathalie Sirois, gestionnaire et conseillère principale en équité et droits de la personne;
- Présentation du programme Réseau Ottawa pour l'Éducation par Mme Kristina Price, gestionnaire de programmes;
- Présentation des candidatures pour les prix de Parents Partenaires en Éducation (PPE) par Mme Chantal Perrin, secrétaire;
- Présentation de la consultation dans le cadre de la préparation du plan stratégique 2025 par Mme Valentine Hébert, gestionnaire de projets spéciaux du SCDEC.

B. Les activités et projets anticipés pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivants :

- Poursuite de la mise en œuvre de la planification annuelle du CPP permettant de recevoir une présentation des services du CEPEO touchant le fonctionnement des écoles afin de s'informer, contribuer et ainsi mieux promouvoir la participation des parents dans nos écoles;
- Planification liée aux activités en lien avec la subvention *Participation et engagement des parents (PEP)* 2019-2020;
- Présentation de Mme Lysiane Daval, conseillère en développement et engagement communautaires du gestionnaire de projets spéciaux du SCDEC, au sujet des projets qui permettent d'ancrer les écoles dans leurs communautés scolaires;
- Présentation de Mme Émilie Bergeron de SOS Français,
- Présentations de Mme Bianca Girard et de M. Éric Génier, directions, concernant les différents dossiers du Service éducatif;
- Participation au Colloque provincial des CPP ainsi qu'à l'Assemblée annuelle de PPE.

RECOMMANDATION :

QUE soit reçu le rapport SUR19-49, portant sur le rapport annuel du Comité de participation des parents (CPP) pour l'année scolaire 2018-2019.

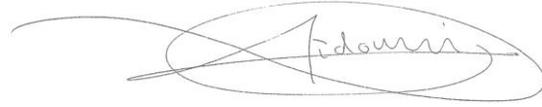
**INCIDENCES (financières et autres)
ET EXPLICATIONS**

s.o.

ÉCHÉANCE

s.o.

Surintendant de l'éducation,



Amine H. Aïdouni

**Directrice de l'éducation et
secrétaire-trésorière,**



Édith Dumont

Annexe B
Comité de participation des parents (CPP)
Rapport des dépenses de la subvention PEP 2018/2019

Revenu - Subvention reçue	7 655,00 \$
Dépenses	
Services contractuels	
Adhésions 2018-2019 CEPEO	1 875,00 \$
Contrat pour formation parents	9 736,00 \$
Sous-total	11 611,00 \$
Téléconférences	
Sous-total	- \$
Frais de déplacements	
Frais de repas comité de participation CEPEO	1 256,57 \$
Transport et hébergement Colloque CPP	1 458,95 \$
Sous-total	2 715,52 \$
Grand total des dépenses	14 326,52 \$
Excédant ou surplus	(6 671,52) \$



Le Café-communauté est un programme unique en son genre, spécialement conçu pour appuyer les parents dans les réussites scolaires et sociales de leurs enfants.

Des activités à vivre en famille pour découvrir les valeurs du CEPEO et les services offerts dans la communauté. Lieu de socialisation, ce café communauté vise principalement le bien-être et l'épanouissement des familles.



Les objectifs du programme

- ✓ Développer le sentiment d'appartenance des parents envers l'école et sa mission, envers le CEPEO et envers la francophonie.
- ✓ Soutenir la réussite scolaire et sociale des élèves et de leurs familles.
- ✓ Tisser des liens durables entre les parents ainsi qu'avec les différents intervenants dans la communauté.
- ✓ Favoriser l'intégration et l'épanouissement des familles dans la communauté francophone d'accueil.
- ✓ Élargir l'espace francophone sur le territoire du CEPEO.

Toutes les activités doivent faire participer les parents et les enfants

Parmi les thèmes abordés



- ✓ La participation active à la vie scolaire et communautaire : bénévolat, différents comités scolaires ou communautaires
- ✓ La culture franco-ontarienne : des traditions à la vitalité actuelle. Visite de sites culturels, participation à des célébrations locales...
- ✓ Les ressources disponibles dans la communauté
- ✓ La recherche d'emploi, etc.



Impacts

- ★ Des parents confiants
- ★ Des liens familiaux renforcés
- ★ Un rôle parental mieux défini dans le contexte scolaire, etc.



Témoignages de participants

“Café communauté m’a permis de rencontrer des gens, de socialiser et surtout de sortir de l’isolement”

“Je suis très heureux de partager cette nouvelle expérience avec le cepeo qui a été utile dans mon accueil au Canada”



Comité sur la question du français École élémentaire Trille des bois

Réunion du CPP

16 octobre 2019

Émilie Bergeron, membre

Qui sommes nous?

- Ce comité représente plus de 30 familles préoccupées par le statut du français à Trille des Bois.
 - perte à l'école de l'environnement francophone.
 - nombreux parents parlent anglais à l'école.
- Suite à une invitation lancée fin 2018, ces familles se sont regroupées pour discuter de la façon de promouvoir le fait français à l'école.
- Toutes partageaient le même constat et la même volonté d'agir.

Notre objectif

Que le français devienne langue de choix des élèves lorsqu'ils sont à l'école, que ce soit dans l'école, dans la cour ou au service de garde.

Comment y arriver:

- Sensibiliser les parents à l'importance de préserver ce milieu français qu'est l'école; et,
- Développer un sentiment d'appartenance à la communauté franco-ontarienne.

Processus collaboratif et inclusif:

Collaborer avec les parents, la direction, le corps enseignant, le CE et le CEPEO vers la réalisation de ces objectifs.

Réalisations

1. Rencontres avec la direction de l'école, les enseignants, le Conseil d'école et le service de garde.
2. Sondage sur la planification stratégique du conseil scolaire CEPEO
3. Ressources de sensibilisation à la vie en français
4. Reconnaissance comme comité du CE
5. Participation à la rencontre Parents partenaires en éducation (PPE)
6. Souper-conférence avec Mme Lise Paiement

À venir cette année

1. Sensibilisation des élèves
2. Récréations et corridors
3. Rappel des cours de conversation en français gratuits pour parents
4. Babillard électronique

Pourquoi sommes-nous ici

- Partager notre expérience et apprendre de la vôtre.
- Identifier opportunités de collaboration.
- Identifier les meilleures pratiques.

Pour communiquer avec nous:

emiliebergeron@yahoo.ca

Merci